



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

L'an deux mille seize et le 26 mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 20 mai 2016

Étaient présents : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDJ, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Anne MENDEZ, Sabine MORENO, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : Charlotte CABANER, Sébastien DONNADIEU, Lison GLEYESSES, Pierre MARTY, Georges MERIC, Éva NAUTRÉ, Agnès SALVATORI.

Pouvoirs : Charlotte CABANER pouvoir à Daniel VIENNE, Sébastien DONNADIEU pouvoir à Lilian CHAUSSON, Lison GLEYESSES pouvoir à Anne BORGETTO, Pierre MARTY pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Éva NAUTRÉ pouvoir à Delphine LEGRAND, Agnès SALVATORI pouvoir à Fabienne SERENE.

Secrétaire de séance : Thierry LATASTE

Selon l'ordre du jour prévu les décisions prises :

1. Délibération 16-042 : ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE LA CRÉATION DU TOURNE-À-GAUCHE AU LIEU-DIT LE BUISSON

M.CHAUSSON rappelle qu'il est nécessaire de créer un tourne-à-gauche au lieu-dit le Buisson afin de sécuriser les déplacements au niveau de ce carrefour. Il précise que les travaux pour réaliser ce tourne-à-gauche seront exécutés par la communauté de communes CoLaurSud et le Conseil départemental de la Haute-Garonne. La commune de Nailloux doit quant à elle, acquérir le foncier afin de le mettre à disposition du département.

En conséquence, M.CHAUSSON propose de racheter les parcelles suivantes : deux parcelles appartenant à Mme MAGENTHIES, une appartenant à Mme BELINGUIER et une autre appartenant à M.CAMBOLIVES, soit au total 1 400 m² au prix total de 2 100 €.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 16-043 : TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES PORTES DE NAILLOUX DANS LE DOMAINE COMMUNAL

M.CHAUSSON explique que lors du dépôt du permis d'aménager du lotissement « Les Portes de Nailloux » (convention en date du 1^{er} juin 2012), et ce conformément au code de l'urbanisme, la commune de Nailloux s'est engagée à intégrer les voiries et espaces verts du-dit lotissement dans son domaine privé dès lors que les travaux seraient achevés. La SARL GPM MIDI-PYRENEES a déposé la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux le 29 mars 2016. En conséquence, il convient de procéder à la rétrocession des voies et espaces communs. Des parcelles seront rétrocédées à la Mairie. La SARL GPM MIDI-PYRENEES a fourni l'ensemble des plans et procès-verbaux des travaux réalisés sur l'ensemble des équipements et ouvrages communs. L'opération a été contrôlée conforme le 17 avril 2016. L'assiette des terrains destinés à ce transfert est définie et cadastrée selon le plan parcellaire dressé par la SCP ST AUBIN-BAZALGETTE, géomètres experts à Auterive.

Le transfert de propriété sera conclu par acte de vente pour l'euro symbolique devant le notaire chargé de la passation des actes du lotissement.

Les frais d'actes sont à la charge de la SARL GPM MIDI-PYRENEES.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 16-044 : PRESCRIPTION DE LA CINQUIÈME MODIFICATION DU PLU POUR MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE DU SECTEUR U2C ET OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU DU FARGUETTOU, PORTANT ANNULLATION DE LA DÉLIBÉRATION 15-077 EN DATE DU 26/11/2015 PRESCRIVANT LA PREMIÈRE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

M.CHAUSSON rappelle que la procédure de modification du PLU est régie par les articles L153-30 à 40 et L153-41 à 44 du code de l'urbanisme.

Le projet « Cocagne », localisé sur le secteur U2c du PLU, est une opération d'aménagement mixte : création de logements sociaux, de bureaux et de services. Afin de mettre en œuvre le parti architectural retenu (volumétrie, hauteur, places de stationnement, espaces verts...) et de maîtriser l'opération dans son phasage, le PLU nécessite des modifications réglementaires.

M. CHAUSSON rappelle que cette modification intervient sur le côté réglementaire du PLU pour la zone U2c.

Le projet « Cocagne » ayant changé depuis, il est nécessaire de procéder à une modification du PLU et non plus à une modification simplifiée, il convient donc d'annuler la délibération de prescription de modification simplifiée, délibération n°15-077 en date du 26 novembre 2015.

Par ailleurs, les permis d'aménager de la zone 1AUB au lieu-dit « Les Douyssats » ont été annulés en raison du coût trop important des travaux. Le propriétaire envisage une opération plus modeste sur le haut du plateau, aménageable plus facilement. Aussi, il convient de réduire la zone à urbaniser de ce secteur. La surface de zone à urbaniser ainsi dégagée permet d'ouvrir la zone 2AU au lieu-dit « Le Farguettou ». En effet, les zones U et AU du territoire étant en quasi-totalité occupées et la demande foncière grandissante, il convient d'ouvrir à l'urbanisation le secteur du Farguettou.

M. CHAUSSON propose au conseil municipal de se prononcer sur la prescription de la cinquième modification du PLU et de définir les modalités de concertation du public de la manière suivante : dès lancement de la modification, un registre ouvert sera tenu à disposition du public afin d'y consigner leurs observations.

Le conseil municipal approuve la délibération à 18 voix POUR et 5 CONTRE.

4. Délibération 16-045 : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE EN VUE DE FINANCER DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE (FNADT)

M.VIENNE informe le Conseil Municipal que le projet de rénovation urbaine de l'îlot des Bastides nécessite une phase d'études préalables afin de positionner toutes les possibilités d'aménagement et de mettre en évidence les différents partenariats qui pourraient être mis en œuvre.

Ces études peuvent être éligibles au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

A ce titre, considérant l'enveloppe financière du projet, M.VIENNE sollicite le Conseil Municipal pour la présentation d'une demande de subvention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 16-046 : CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

MME LEGRAND : Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité donc, suite à la mise en place dans la commune des JOBS D'ETE pour les jeunes de 16 à 18 ans, Il y aurait lieu, de créer 15 emplois saisonniers maximum d'agent polyvalent à temps complet de 35 h / semaine pour la période du 04/07/2016 au 28/08/2016, la durée du contrat pour chaque emploi ne pourra pas excéder 2 semaines.

L'agent percevra le traitement afférent au SMIC soit 9.67 € brut / heure.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 16-047 : CRÉATION D'UN COLUMBARIUM DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

M.ZARAGOZA indique qu'il est nécessaire de créer un columbarium dans le cimetière de Nailloux.

Il propose la société GRANIMOND qui a fourni un devis d'un montant total de 8 683.00 € HT pour la création et la pose d'un columbarium compact 12 familles en granit gris d'orient, d'un puisard de dispersion hexagonal, d'une stèle

flamme monolithe. Les travaux d'aménagement des abords seront faits en régie par les Services techniques municipaux et l'acquisition des fournitures est estimée à 1 000 € HT.

Le montant total prévisionnel est de : 9 683.00 € HT.

Une subvention au taux le plus élevé sera demandée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour financer ces travaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Délibération 16-048 : FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX HERS-ARIÈGE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RIVE GAUCHE DE L'ARIÈGE :

Projet S43

M.ZARAGOZA informe de l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2016 fixant le périmètre de fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège. De plus, M.ZARAGOZA donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège (SIECHA) du 19 avril 2016 relative à la fusion de ce Syndicat et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège (SIERGA).

Il indique que chaque commune membre doit se prononcer sur cette fusion, sur le nom, le siège et le nombre de délégués représentant chaque commune ou établissement public membre au sein du comité syndical de l'EPCI issu de la fusion : le nom de l'EPCI issu de la fusion: Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA), le siège de l'EPCI issu de la fusion à « Peyre Souille » - 31560 MONTGEARD, et le nombre de délégués représentant chaque commune ou établissement public membre au sein du comité syndical de l'EPCI issu de la fusion : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Délibération 16-049 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIECHA

M.ZARAGOZA donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège (SIECHA) du 19 avril 2016 relative à la modification des statuts du Syndicat et des futurs statuts.

Il indique que chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Délibération 16-050 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES ÂGÉES EN HAUTE-GARONNE (SITPA) : Projet S14

Mme BORGETTO rappelle la délibération n°15-079 du 26 novembre 2015, par laquelle le conseil municipal avait approuvé la proposition S14 de Monsieur le Préfet sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA).

Elle informe aussi le conseil municipal de la décision de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, parvenue par courrier en date du 14 avril 2016 : dissoudre le SITPA dont la commune de Nailloux est adhérente.

De plus, elle informe que le SITPA a pris une délibération (14 mars 2016) relative à la proposition du Préfet dans le cadre du Schéma départemental de Coopération Intercommunale. Par cette délibération, le SITPA affirme sa volonté de poursuivre une politique d'aide au transport des personnes âgées de manière partagée par les communes et le Conseil départemental de la Haute-Garonne. Le SITPA y indique aussi qu'il sollicite Monsieur le Préfet pour un report de délai de la mise en application de la dissolution au 31 décembre 2017, afin de permettre aux communes membres et au Conseil départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

Chaque commune membre doit se prononcer sur la dissolution du SITPA.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Délibération 16-051 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE SUITE À L'APPEL À PROJETS 2016 CONCERNANT LA RÉDUCTION DES POLLUTIONS DOMESTIQUES

M.VIENNE : L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a lancé un appel à projets en faveur des communes afin qu'elles réduisent leurs pollutions domestiques et luttent contre les infiltrations d'eaux parasites.

L'appel à projets concerne les systèmes d'assainissement situés sur les masses d'eau rivières, inférieures au bon état, et subissant une pollution domestique importante. Le Thésauque qui fait partie du bassin Hers-Mort-Girou est dans cette liste.

Deux dossiers vont être déposés auprès de l'agence de l'eau :

- Réalisation d'une étude de diagnostic pour évaluer l'état du réseau afin de réduire les pollutions domestiques.
- Des travaux de reprise de l'étanchéité des regards du réseau assainissement de la station d'épuration longeant le lac et en remontant vers Nailloux.

La réalisation des travaux nécessaire fera suite au diagnostic défini ci-dessus.

L'agence de l'eau peut financer ces programmes à hauteur de 80% pour les études et à hauteur de 70% pour les travaux.

M.VIENNE propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour ces deux projets.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Délibération 16-052 : SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DOSSIER DE CANDIDATURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune et la communauté de communes Co.Laur.Sud ont répondu conjointement à la mesure engagée par l'état « soutien à l'investissement public local » et ont déposé un dossier ce jour en Préfecture de Haute-Garonne. Afin que ce dossier soit réputé complet une délibération actant les projets et les modalités de financements prévisionnels doit être transmise à la préfecture.

M. le Maire donne la parole à **M.VIENNE**, élu en charge du dossier :

Le contenu de ce fonds de soutien : Afin de soutenir l'investissement public local, le gouvernement a souhaité mobiliser pour 2016 des crédits supplémentaires pour un montant de 800 millions d'euro spécifiquement dédié au financement des projets par les communes et les intercommunalités.

Cette dotation est composée de deux enveloppes :

- Une première enveloppe de 500 millions d'euro est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'état et les communes et intercommunalités.
- Une seconde enveloppe de 300 millions d'euro est dédiée au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Le gouvernement a ainsi souhaité doter les communes et leurs groupements de capacités nouvelles pour engager des investissements en faveur du développement de tous les territoires. Seules des opérations d'investissement peuvent être subventionnées par cette dotation.

Le dossier de candidature co-rédigé par les deux collectivités comprend :

- un diagnostic du territoire et actions politiques.
- les projets présentés.
- fiches de demande de financement.

Les projets présentés sont :

Dossier porté conjointement par la commune et l'intercommunalité :

- Le projet « le cocagne », qui regroupera une maison des services au public, les services à la population de l'intercommunalité, et le bureau de poste.

Dossiers portés par la commune de Nailloux :

- La réhabilitation de la mairie (aménagement extérieur : parking, cheminement... et les aménagements intérieurs : mise en accessibilité, rénovation énergétique et thermique...).
- Aménagement d'une gare multimodale favorisant les déplacements collectifs.

- La réhabilitation de l'école élémentaire (création d'un préau, réhabilitation du bâtiment et redistribution des classes rénovation thermique, démolition des préfabriqués).
- Réhabilitation de l'îlot des Bastides (acquisitions foncières).
- Réaménagement de la rue Basse et des placettes autour de la Halle
- Création d'un espace couvert et ouvert pour accueillir le marché sur l'esplanade de la Fraternité.

Dossiers portés par l'Intercommunalité Coloursud :

- Le projet d'extension de la crèche.
- Réhabilitation thermique du gymnase et la transformation de la salle en type X 2^{ème} catégorie.

Ces projets doivent contribuer pour la centralité et le bassin de vie à :

- Regrouper les services publics et services marchands, optimiser leur fonctionnement, accueillir de nouveaux services publics,
- Renforcer l'attractivité du bourg centre dans la continuité de la zone d'activité de l'entrée de ville
- Améliorer le cadre de vie par : la création d'une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite aux services non marchands, la création d'espaces adaptés à l'intermodalité, l'aménagement d'espaces de convivialité et de respiration

Pour l'ensemble des projets présentés, la commune peut prétendre à un taux maximum de financement de l'État de 80%. La commune s'engage à financer la part restante de chaque projet soit un minimum de 20% par autofinancement ou par emprunt. Pour chaque projet, le moment venu une délibération actant le plan de financement sera prise par le conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22 h 55 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 23 mai 2016 à 20 h 30.